

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 septembre 2009

CP 09/09-05

L'an deux mil neuf, le 28 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech.

Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Roset.

ACQUISITION D'UN SYSTEME D'INFORMATION POUR LA MDPH

Le marché a pour objet l'acquisition d'un système d'information pour la MDPH, en renouvellement des systèmes Itaque et Opale, hérités des services de l'Etat, qui cesseront de fonctionner définitivement le 31 Décembre 2009.

Compte tenu du montant, la consultation a été lancée en marché à procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La publicité a été lancée au BOAMP le 15 Juin 2009 ; quatre candidats ont remis leurs offres dans les formes et délais requis.

Les plis ont été ouverts, et après avoir vérifié la recevabilité des candidatures, quatre offres ont donc fait l'objet d'une analyse ; il s'agit des sociétés :

- . GFI à Lyon, progiciel IODAS ;
- . SIRUS à Marseille, progiciel GENESIS ;
- . SIPLIFE à Paris, logiciel développé à façon pour la MDPH de l'Aisne ;
- . INFODB à Pordic (Côtes d'Armor), progiciel PERCEAVAL.

Les offres ont été jugées sur la base des critères pondérés fixés à l'article 6 du règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique au regard du mémoire technique, 60 % ;
- Prix des prestations, 40 %.

L'application de ces critères avec leur pondération a permis de mettre en évidence l'offre économiquement la plus avantageuse, et sur le fondement de cette analyse, la commission d'appel d'offres, en séance du 7 septembre 2009 a décidé d'attribuer le marché à la société GFI avec son progiciel IODAS pour un montant de 127 385 € H.T.

En conséquence je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département :

- le marché avec la société GFI ;
- toutes les pièces afférentes.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 7 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec la société GFI pour l'acquisition d'un système d'information pour la MDPH (progiciel IODAS) pour un montant de 127 385 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,